La Réforme des retraites

Les grands principes défendus par la CFR

La situation actuelle du système des retraites en France, dans sa diversité et ses inégalités, conduit à une nécessaire remise en cause. En effet comment justifier les différences de traitement entre catégories professionnelles qu'il s'agisse des modalités de calcul et de revalorisation des pensions, de l'âge du départ en retraite ou des conditions d'attribution des retraites de réversion ?

Depuis plusieurs années la CFR préconise la mise en place d'un régime universel de retraite. Elle ne peut donc que se réjouir de voir le gouvernement actuel s'engager dans une réforme qui vise à donner à tous des droits identiques pour un même montant de cotisations.

Le nouveau système qui sera mis en place au terme des réflexions qui s'engagent aujourd'hui devra répondre selon la CFR aux principes suivants.

Le maintien d'un financement par répartition comme ciment de la société française.

La CFR est fondamentalement attachée à la répartition qui scelle le contrat entre les générations et qui garantit la pérennité du système de retraite.

Successivement, chaque génération est appelée à financer le système de retraite puis à en bénéficier. Chaque génération sait que son effort sera poursuivi par la génération suivante et qu'elle pourra à son tour compter sur un système durable. C'est un message à adresser aujourd'hui aux jeunes générations qui doutent de la pérennité du système actuel.

La répartition doit concerner l'essentiel des pensions versées en France.

C'est pourquoi la CFR souhaite que le nouveau système soit applicable à toutes les rémunérations jusqu'à 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale. Ceci n'exclut pas le recours à d'autres formules contractuelles en plus ou au-delà du régime universel.

Un régime universel qui concrétise les principes d'équité et de solidarité qui sont au cœur du système français de sécurité sociale :

Équité: le système de retraite doit concerner toutes les générations, toutes les professions et tous les statuts. La diversité actuelle des régimes, avec chacun des règles de gestion différentes - niveau des cotisations. mode de calcul de la pension, âge de la retraite - produit des différences entre les retraités qui sont regardées par certains comme une simple application de la règle les concernant et par les autres comme autant d'injustices inacceptables.

Solidarité: un régime contributif - les mêmes prestations pour les mêmes cotisations - qui n'exclut pas la solidarité.

C'est tout d'abord la question du niveau minimum des pensions. Les retraités les plus modestes doivent pouvoir compter sur un effort particulier de solidarité national au-delà de leur propre effort. Les victimes d'accidents de la vie, maladie, invalidité, chômage, qui ne peuvent cotiser au titre de leur travail devront bénéficier de cotisations versées à leur compte par la même solidarité nationale.

Il devra en être de même pour les arrêts de travail dus à la maternité. Le régime de l'Allocation Vieillesse de Parents au Foyer qui ne valide actuellement des cotisations qu'au niveau du régime de la Sécurité Sociale devrait couvrir l'ensemble du Régime Universel et cesser d'être soumis à un plafond de ressources.

Quant aux pensions de réversion, celles-ci pourraient être versées par le nouveau régime comme elles le sont déjà dans les régimes actuels, mais selon des règles identiques pour tous.

Un système lisible et stable.

La CFR préconise un système par points comme celui existant aujourd'hui pour l'ARRCO et l'AGIRC. Il permet de connaître facilement les droits qui ont été acquis.

La stabilité du système nécessite sans doute la création d'un fonds de régulation permettant de gérer équitablement les périodes de moindre croissance afin de rassurer et de conforter le principe de répartition.

Un âge et un niveau de retraite fonction d'un choix individuel.

Un système par points doit permettre à chacun de décider librement, en fonction de choix personnels, de son âge de départ à la retraite. C'est cet âge qui déterminera, en fonction de l'espérance de vie de la classe d'âge à laquelle appartient le futur retraité, le niveau de la pension. Un tel système permettra de sortir de la problématique actuelle de l'âge de la retraite : plutôt que de fixer par la loi un âge applicable à tous, il semble préférable de laisser à chacun la possibilité d'arbitrer entre âge de départ et niveau de revenus. Il semble cependant indispensable de limiter cette latitude et de fixer un âge minimum de départ en retraite, par exemple 62 ans.

Une gouvernance à rénover

La remise en ordre de notre système de retraite va susciter des résistances tenant à la fois à la défense de situations acquises et à la complexité des problèmes à traiter.

Un grand effort pédagogique sera à mener. La CFR entend y participer.

Au-delà, la CFR qui regroupe d'anciens salariés du secteur privé comme du secteur public et d'anciens professionnels non-salariés revendique de participer à la gouvernance du nouveau régime qui sera mis en place.